

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 11.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 16 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020

Le sept décembre deux mille vingt, à quinze heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Martine, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MAYER Arlette, MORENO Juan, ROBERT Frédéric, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard, TROCCHI Jean-Marie.

Représentés : DUPRAT Jean-Marc représenté par GARCIN Martine à qui il a donné procuration

Absents excusés : GARCIN Françoise et GAY Robert.

ORDRE DU JOUR : Convention entre l'Etat et la CCSB pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la CCSB administre l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet, située sur la commune de Sisteron et bénéficie pour sa gestion de l'aide financière prévue par le Code de la Sécurité Sociale et attribuée par l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2.

A cette fin, il convient de signer chaque année une convention avec l'Etat.

Cette convention reprend les caractéristiques techniques de l'aire d'accueil et fixe les conditions financières nécessaires pour percevoir cette aide (part fixe déterminée en fonction du nombre d'emplacements, et part variable proportionnelle au taux d'occupation mensuel des emplacements) ainsi que les modalités de versement.

Au titre de l'année 2020, le montant de l'Aide au Logement Temporaire attendu est de 15 991,57 €.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- approuve les termes de la convention pour l'année 2020 ;
- autorise le président à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette dernière.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

